

Groupe de travail mutations

Un deuxième groupe de travail s'est tenu le 26 mars pour discuter de la nouvelle procédure de mutations et au moins un troisième devra se réunir pour arriver au bout des débats.

Il s'est tenu dans un contexte politique mouvant et la disparition des CAP prévue par la loi Fonction Publique que le gouvernement espère voir voter par le parlement avant l'été 2019.

Les discussions ont repris sur les critères d'attribution des points. SOLIDAIRES CCRF & SCL a maintenu sa position sur le maintien des points d'entrée dans la Fonction Publique (prise en compte des périodes de contractuel et non uniquement depuis la titularisation en tant que fonctionnaire).

Pour les bonifications de points, certains cas particuliers pourraient être ajoutés à la demande des OS (garde alternée, ...).

L'administration souhaite arrêter la bonification des points supplémentaires attribués pour l'affectation dans certains départements (10 points par année) considérant que cette mesure, incitative à l'origine, n'était plus d'actualité car les sous effectifs chroniques dans ces départements ont disparu. Des propositions ont été faites sur l'attribution de points supplémentaires selon d'autres critères mais elles nécessitent une analyse approfondie sur leurs conséquences et leur mise en œuvre.

La problématique des points supplémentaires, pour les agents du CNA, étant jugée à part dans ce débat. Elle fera l'objet de discussions ultérieures.

L'Administration a remis de nouveaux documents en séance, à savoir :

- Un projet de liste des pièces justificatives à fournir en cas de demandes de priorités légales ou de bonifications de points.
- Un calendrier comparant les procédures entre une campagne de mutation avec période de renonciation comme cela se fait aujourd'hui et une campagne sans cette période.

D'autre part, Mme Oudot souhaite supprimer la période dite des renoncations. Le dépôt des demandes interviendrait alors début janvier, cependant la circulaire sur l'harmonisation des calendriers de gestion dans les DDI impose que les directeurs aient jusqu'au dernier jour du mois de mars pour donner leur avis sur les départs et les arrivées. En conséquence, les mutations ne pourraient être prononcées que courant avril. Le retrait de la période de renonciation ne permettra pas de restreindre les délais entre le dépôt des demandes de mutations et leur prononciation.

Les OS ont demandé que les vacances de poste soient communiquées aux agents au moment du dépôt des demandes afin que chacun puisse se positionner en connaissance de cause, condition sine qua none à un possible retrait de la période de renoncations.

À ce jour, au moins un autre groupe de travail devra être organisé afin d'analyser la fin de la procédure de mutation qui concerne plus particulièrement l'organisation des CAP, la création de fiches de postes sur des résidences ouvertes ou non à mutation et surtout la durée minimale à résidence à laquelle SOLIDAIRES s'oppose fermement.

Aucune proposition n'a été actée et l'administration s'est engagée à transmettre aux OS une procédure mise à jour des différentes discussions. Elle sera normalement redébatue en groupe de travail avant un passage en Comité Technique, le tout étant conditionné par le vote du projet de loi de la Fonction Publique. L'objectif affiché de l'administration est une mise en application de cette procédure pour la campagne de mutations 2020.